

Approbation de la modification du Règlement intérieur du CA, pour la création de la commission des finances et de la commission action sociale

DELIBERATION N° CA 2024 M06 29
Conseil d'Administration du 18 Juin 2024

Membres délibérants présents :

Mesdames Françoise AUBIN , Marie-France BOMMERT, Marie-Thérèse CHERIAUX-GOUBIN, Brigitte DEMEURANT COSTARD, Blandine DONNET, Martine HUBERT, Nadège LANGLAIS, Nicole LECLERC, Chantal LE POEC, Marie-Chantal NACIRI, Gaëlle ROUTIER, Valérie RUMIANO.
Messieurs Daniel BARON, Bruno BEUZIT, Jean-Claude DAUPHIN, Jean-Yves GATHIGNOL, Jean-Claude GUILLOT, Guillaume HAMON, Jean-Jacques LEGUERN, Loïc LENOUEVEL, Thierry SAVIDAN.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Fanny CHAPPE donne pouvoir à Mme Gaëlle ROUTIER
M. Stéphane FAVRAIS donne pouvoir à Mme Martine HUBERT
Mme Sylvie GUIGNARD donne pouvoir à Mme Valérie RUMIANO

Membres excusés sans pouvoir :

Mme Véronique CADUDAL
M. Paul LE BIHAN
Mme Sandra LE NOUVEL

Membres consultatifs présents :

M. Jean-Denis MEGE, Directeur Général
Mme Gwenaël HERVOUET - Représentante de M. Le Préfet
Mme Céline SALLE, représentante du CSE

Assistaient à la séance :

M. Pierre PESTEL, Directeur financier
M. François AUSSANAIRE, Directeur de la Clientèle et des Territoires
Mme Anne GIRAUD, Directrice des ressources internes et la politique RSE
Mme Emmanuelle DRUILLENNEC, Directrice du Patrimoine
M. François BRACQ, Direction des finances
M. Quentin LE MEUR, Commissaire aux comptes
Mme Lydia ALLORY, Secrétaire Direction Générale

*Vu l'article R 421-14 du Code de la Construction et de l'Habitation
Vu la délibération N°CA 2022/M01/05 du 7 janvier 2022*

CONTEXTE

L'office propose la création de deux nouvelles commissions qui ont été présentées lors d'une information du bureau du conseil d'Administration du 27 mars 2024, afin d'optimiser le fonctionnement de l'action sociale et des finances au sein de Terres d'Armor Habitat :

- La commission des finances
- La commission action sociale

La commission des finances, présidée par la personne en charge de l'Administration, se réunira en amont des conseils d'administration durant lesquels des rapports d'ordre financier seront présentés, pour en examiner tous les rapports soumis au vote du Conseil d'Administration ou présentés pour information dans le cadre des délégations de compétences au Directeur Général.

Lors des réunions de cette commission, seront étudiés les sujets suivants :

- Orientations budgétaires (DOB)
- Prévisionnel à moyen terme (VISIAL)
- Augmentation des loyers (en lien avec la commission action sociale)
- EPRD (Budget)
- Comptes annuels – Rapport de gestion/d'activité
- Gestion financière (Politique d'emprunts, gestion de la dette et de la trésorerie).

Composition de la commission :

Composition permanente :

- La Présidente du Conseil d'Administration qui présidera cette commission
- 5 membres du Conseil d'Administration
- Le Directeur Général
- La personne au poste de Directeur Financier et comptable et son Adjoint,

En tant que de besoin :

- Le Directeur de la Clientèle et des Territoires
- Le Directeur du Patrimoine
- Le Directeur des Ressources Internes
- Le Directeur de la Prospection, de la Communication et du Juridique
- La Responsable du service Comptabilité Gestion
- La Responsable du Service Loyers et Charges

La commission action sociale se réunit une fois par trimestre, sans prendre en compte la période d'été, et traite des sujets suivants :

- Politique des loyers (en lien avec la commission finances)
- Politique d'attributions
- Accompagnement social et médiation
- Innovation sociale et services aux locataires
- Proximité
- Traitement des Demandes d'Interventions Techniques et politique de remise en état des logements

Composition de la commission :

Composition permanente :

- . La Présidente du Conseil d'Administration qui préside cette commission
- . La Présidente de la CALEOL départementale
- . Le Président de la CALEOL SBAA

- . Le Vice-Président de la CALEOL départementale
- . La Vice-Présidente de la CALEOL SBAA
- . Un(e) administrateur (trice)
- . Le représentant de l'UDAF au CA
- . Un représentant des locataires
- . Le Directeur Général
- . Le Directeur de la Clientèle et des Territoires
- . La responsable du Service Relations Clientèle
- . La responsable du Service Contentieux-Recouvrement

En tant que de besoin :

- La personne en charge de la Direction du Patrimoine
- La personne au poste de Directeur financier et comptable
- Les responsables d'agences si thématiques spécifiques sur leurs territoires
- Le responsable du service Logements
- La personne responsable du CRC

En tant que de besoin, la Commission Action Sociale pourra créer des sous-commissions thématiques en son sein.

PROBLEMATIQUE

Pour que ces commissions soient mises en place, il convient qu'elles soient intégrées au règlement intérieur du Conseil d'Administration, qui en conséquence sera modifié.

Pour modifier ce règlement intérieur, il est nécessaire d'obtenir une approbation des membres du Conseil d'Administration.

En outre, des indemnités et remboursements peuvent être alloués par le Conseil d'Administration pour les participations des administrateurs à ces commissions. Les indemnités et remboursements seront appliqués en respect des modalités prévues par la délibération CA 2022/M01/05 du 7 janvier 2022, soit :

- Une indemnisation de perte de salaire fixée à 7.33 € par heure, dans la limite de 8 heures par jours et sur justificatif,
- Une indemnité de déplacement dont le montant est fixé à 75.25 € par jour,
- Les remboursements des frais de transports sur justificatif,
- La prise en charge des couts de formation,
- Le remboursement des frais de participations aux manifestations en lien direct avec l'objet social de Terres d'Armor Habitat

Considérant ce qui précède, il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver la création de la commission des finances et sa composition, et la création de la commission action sociale et sa composition,
- D'approuver les modalités d'indemnisation et de remboursement en application de la délibération n° CA M01/05 du 7 janvier 2022 ; soit une indemnisation pour perte de salaire fixée à 7.33 € par heure, une indemnité de déplacement dont le montant est fixé à 75.25 € par jour, les remboursements des frais de transports, la prise en charge des couts de formation, et le remboursement des frais de participations aux manifestations en lien direct avec l'objet social de Terres d'Armor Habitat,

- D'approuver la modification du Règlement intérieur du Conseil d'Armor Habitat, pour y intégrer les modalités de fonctionnement de la commission des finances et de la commission action sociale

Le Conseil d'Administration Après en avoir délibéré

- Approuve la création de la commission des finances et de sa composition et de la commission action sociale et de sa composition,
- Approuve les modalités d'indemnisation et de remboursement en application de la délibération n° CA M01/05 du 7 janvier 2022 ; soit une indemnisation pour perte de salaire fixée à 7.33 € par heure, une indemnité de déplacement dont le montant est fixé à 75.25 € par jour, les remboursements des frais de transports, la prise en charge des couts de formation, et le remboursement des frais de participations aux manifestations en lien direct avec l'objet social de Terres d'Armor Habitat,
- Approuve la modification du Règlement intérieur du Conseil d'Administration de Terres d'Armor Habitat, pour y intégrer les modalités de fonctionnement de la commission des finances et de la commission action sociale

Vote à l'unanimité



La Présidente,
Gaëlle ROUTIER
Conseillère Départementale du Canton de Plélo